

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni ALSH - 20 Route de Ferreuil - 71 600 PARAY-LE-MONIAL, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du .

### **DÉCISION N° DB2024\_011 - ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION ORCHESTRE À L'ÉCOLE POUR L'ANNÉE 2024**

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 07 mars 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la décision du Bureau exécutif n°2023-010 en date du 08 mars 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais assure la gestion de l'école de musique intercommunale, qui gère localement le dispositif « Orchestre à l'école »,

Considérant que les communes de Martigny-le-Comte et de Vendennesse-lès-Charolles font partie du territoire du Grand Charolais et portent chacune un projet d'orchestre à l'école sous convention avec l'association Orchestre à l'école,

Considérant la durée triennale de chaque projet, à compter de l'année 2022 pour Martigny-le-Comte et de l'année 2023 pour Vendennesse-lès-Charolles,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 07 mars 2024,

**Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion du Grand Charolais à l'association Orchestre à l'École pour l'année 2024 pour les 2 orchestres sur les communes de Martigny-le-Comte et de Vendennesse-lès-Charolles.

**Article 2:** De régler la somme de 200 € au titre du renouvellement de cette adhésion et d'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

**Article 3:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 4:** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

<b>Nombre de membres en exercice : 21</b>	<b>Secrétariat de séance assuré par : Pierre BERTHIER</b>
<b>Membres présents à la séance : 11</b>	<b>Votants : 11</b>

**Membres présents :**

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Patrick BOUILLON, Philippe DUMOUX, Fabien GENET, Bérénice PORTIER

**Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

Magali DUCROISET, André ACCARY, Catherine CLERGUÉ, Jacky COMTE, Julien GAGLIARDI, Daniel MELIN, Nicolas LORTON, Jean-Marc NESME, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 7 mars 2024  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**